

# BP Commune 2021

## Présentation brève et synthétique



### I. Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les grands principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 23 Mars 2021 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires (Conseil départemental, Conseil Régional, Etat, etc...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. Le budget : présentation :

#### La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2021 représentent 2 091 785,25 €.

En ce qui concerne les dotations attendues de l'Etat, la notification ne nous ayant pas parvenue avant le vote du budget, une estimation de maintien a été décidée avec les montants suivants :

- Dotation Globale Forfaitaire : 241 245 €
- Dotation de solidarité rurale : 101 348 €
- Dotation nationale de péréquation : 32 391 €

2) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 37,64 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 062 666,00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement s'élève à 1 029 119,25 € en 2021.

La section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

1) Les dépenses d'investissement :

Ce sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En 2021 y sont inscrits : la construction de la nouvelle école primaire, le début des travaux rue de la Barque, la construction d'un City Stade, la création de liaisons douces et un programme de voirie important (152 000,00 € inscrits au budget). Le projet de l'aménagement paysager de la commune est également inscrit au budget 2021 ainsi que des travaux d'accessibilité des bâtiments publics. Enfin, suite à la cessation d'activités du café de Doix, une somme est inscrite au budget 2021 pour un projet commercial sur la commune.

## 2) Les recettes d'investissement :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les subventions d'investissements prévues sont :

- subvention de l'Etat : 241 090,32 €
- subvention de la Région : 86 556,39 €
- subvention du Département : 84 818,59 €
- subvention de la Communauté de communes : 46 762,25 €
- subvention de la Fédération française de foot : 10 000,00 €
- subvention des Amendes de police : 4 500,00 €
- 60 000,00 € au titre du FCTVA.

## III. Le budget en chiffres :

### Le budget principal :

Il s'élève à 2 091 785,25 € en fonctionnement et à 2 455 829,66 € en investissement.

### Les budgets annexes :

- Le budget annexe 2021 du local commercial en fonctionnement pour 38 595,95 € et en investissement pour 44 725,71 €.
- Le budget annexe 2021 de la Salle des 4 Vents en fonctionnement pour 41 800,00 €.

## IV. L'état de la dette :

L'annuité des emprunts s'élève à 153 972,63 € en 2021. Tous les emprunts de la commune sont à taux fixe.

## V. Les taux d'imposition :

En 2021, entre en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités locales, chaque commune bénéficie d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : le taux de la taxe d'habitation n'a pas à être voté.



**Pour la taxe foncière bâtie : le taux de référence 2021 =  
taux communal 2020 + taux départemental de la Vendée : 16,52**

Les taux d'imposition pour l'année 2021 ont donc été votés comme suit :

TAXES	TAUX	
	Taux de 2020 pour mémoire	Taux votés pour 2021
Taxe d'habitation		
Taxe foncière (bâti)	17,90	34,42
Taxe foncière (non bâti)	45,67	45,67

## VI. Les principaux ratios :

Voici quelques ratios du budget 2021 :

- L'annuité de la dette (= (annuité de la dette x 100)/recettes réelles de fonctionnement) : 13,72 %  
Un critère de bonne gestion est de maintenir l'annuité au-dessous de 20%.
- La pression fiscale (= produits des impositions directes/population) : 247,72 €

Fait à Doix lès Fontaines, le 31 Mars 2021

Le Maire,

Lionel PAGEAUD

